

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Etaient présents (9) : MM Maxime DURAND, Alain COURBOU, Vincent DURAND, David EMERAUD, Michel RIVAL, Michel FAYET, Benjamin GASTALDELLO, Rémi CHATELAT et Patrick FERRARIS.

Excusés : Mmes Isabelle DURET et Gaelle BELIME

Date de la convocation : 24 février 2026

Secrétaire de séance : Mr Benjamin GASTALDELLO

<u>OBJET</u> : Budget Principal – Clôture de l'exercice 2025 - affectation des résultats.
--

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

↳ **Section de fonctionnement** :

Dépenses : **931 533,50 €**

Recettes : **1 144 522,63 €**

Le résultat propre à l'exercice pour la section de fonctionnement, fait apparaître un excédent de **212 989,13 €**

Avec la reprise du résultat antérieur : **350 305,08 €**

Le résultat global de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **563 294,21 €**

↳ **Section d'investissement** :

Dépenses : **459 915,89 €**

Recettes : **548 489,85 €**

Le résultat propre à l'exercice pour la section d'investissement fait apparaître un déficit de **88 573,96 €**

Avec la reprise du résultat antérieur : **- 150 219,00 €**

Le résultat global de la section d'investissement fait apparaître un déficit de **61 645,04 €**



Monsieur le Président propose d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement (soit 563 294,21 €) de la manière suivante :

- 61 645.04 € au compte 1068
- 501 649,17 € au report à nouveau excédentaire, (compte 002 des recettes de fonctionnement)

Après discussions et délibérations les membres présents du Comité Syndical adoptent à l'unanimité les affectations de résultats proposés par Monsieur le Président.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le

Le Président du SAGAV Nord-Isère
Patrick FERRARIS



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.